

## 1 Définitions

- 1.1 « **STT** » : la société à responsabilité limitée Stubbe Tobacco Trading, dont le siège social est sis à 8980 Zonnebeke, Beselarestreet 184, boîte 2, immatriculée au RPM de Gand (division Ypres) sous le numéro d'entreprise BE 0863.869.924 ;
- 1.2 « **client** » : tout client professionnel, agissant ou non en son nom propre ou par l'intermédiaire d'une personne morale, qui passe une commande chez STT ;
- 1.3 « **marchandises** » : toutes les marchandises offertes par STT, tant sur la boutique Web que off-line ;
- 1.4 « **boutique Web** » : le site Web par lequel STT propose et vend ses marchandises directement aux clients.

## 2 Champ d'application

- 2.1 Toutes les transactions commerciales actuelles et futures (y compris celles opérées sur la boutique Web) entre STT et le client sont régies par (par ordre hiérarchique décroissant) : **(i)** l'accord écrit entre STT et le client, **(ii)** la confirmation de commande écrite ou électronique émanant de STT, **(iii)** le bon de commande écrit ou électronique émanant du client et accepté par STT, **(iv)** l'offre de STT signée ou autrement acceptée par le client, **(v)** les présentes conditions générales, **(vi)** le droit belge.
- 2.2 STT fournit des produits à base de tabac et des produits connexes vendus à destination de la même clientèle. Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement aux clients professionnels (« business-to-business »). STT ne vend pas aux utilisateurs finals ou aux consommateurs.
- 2.3 En sollicitant un devis, en signant un bon de commande, en passant une commande en ligne (sur la boutique Web) ou off-line, ou en concluant un contrat avec STT, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.
- 2.4 La relation juridique entre STT et le client et tout ce qui s'y rapporte est exclusivement régie par les présentes conditions générales. Aucune dérogation ne sera acceptée, sauf si cette dérogation est convenue explicitement et par écrit. Celles-ci prévalent toujours sur celles du client, même si ces dernières stipulent qu'elles sont les seules d'application. STT se réserve le droit d'adapter à tout moment ces conditions générales ou de les modifier unilatéralement après notification écrite au client.
- 2.5 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales s'avèrent nulles ou sont abolies par un juge, les autres restent applicables. Dans ce cas, les parties se concerteront sur les dispositions nulles ou abolies afin de convenir de modalités de substitution correspondant autant que possible à l'intention initiale des parties. Ces modalités de substitution n'affectent pas la portée des présentes conditions générales ou de l'accord. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le juge compétent peut limiter la disposition nulle à ce qui est (légalement) autorisé.
- 2.6 La non-application éventuelle ou même répétée par STT d'un droit, quel qu'il soit, ne peut être considérée que comme une tolérance par rapport à une situation et ne peut mener à une forclusion.

## 3 Obligations légales

- 3.1 Le client est censé être en possession de tous les permis requis par la loi pour la vente, la distribution et l'importation des produits à base de tabac, telles que, mais sans s'y limiter, toutes les obligations légales en matière de douane et d'accises, ainsi que toutes les directives européennes et en porte toutes les responsabilités et tous les coûts.
- 3.2 STT garantit, au moment de la livraison, la conformité des marchandises et emballages à toutes les obligations légales applicables dans le pays de production et dans les pays de destination (dans la mesure où le client en a informé STT à temps), tels que, mais sans s'y limiter, la réglementation en matière de douanes et d'accises et la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de production, de présentation et de vente des produits à base de tabac et des produits connexes. Dans ce cadre, le client est responsable du respect de ses propres obligations (en tant que (re)vendeur des marchandises).

## 4 Annonces et offres publicitaires

- 4.1 Les catalogues, brochures, newsletters, dépliants, annonces et mentions publicitaires sur le site Web sont sans aucun engagement. La description, les propriétés, les images et les prix sont indiqués à titre purement indicatif et n'engagent pas le vendeur.
- 4.2 Tous les devis, offres, etc. de STT sont sans engagement et STT peut se retirer à tout moment. Ils sont uniquement destinés à inviter le client à passer commande. STT se réserve toujours le droit de refuser une commande. Une offre ne vaut de toute façon que pour la durée qui y est indiquée et à défaut pour une durée de 30 jours ouvrables. L'estimation de prix de l'offre ne s'applique qu'à condition que le client ait fourni à STT toutes les données nécessaires ou utiles à l'exécution de la commande.

## **5 Boutique Web**

5.1 Seuls les clients disposant d'un compte peuvent passer commande sur la boutique Web. Un compte est personnel et non cessible. Un login se compose d'un identifiant et d'un code d'accès personnel. Le titulaire du compte est tenu de manipuler son identifiant et son code d'accès avec soin et de le garder secret. Le client est entièrement responsable de l'utilisation (abusives) de son compte, moyennant ou non son autorisation. Le client informera immédiatement STT de toute utilisation abusive de son compte. En aucun cas, STT ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive des comptes par des tiers ou des personnes non autorisées à passer des commandes pour le compte du client, ou en cas de piratage d'un compte. Le client titulaire d'un compte exonère et indemnise intégralement STT à l'égard de toute réclamation de tiers dans ce cadre.

5.2 STT est habilitée – après notification préalable – à désactiver temporairement ou supprimer définitivement un compte individuel (selon le cas) :

- En cas de soupçon de piratage ou d'utilisation du compte par un tiers non autorisé ;
- Lorsque le client a omis à plusieurs reprises de s'acquitter à temps d'une créance ;
- En cas de violation des présentes conditions et des obligations contractuelles du client.

La désactivation ou la résiliation d'un compte signifie qu'il devient impossible de s'y connecter et de passer des commandes.

## **6 Conclusion du contrat**

6.1 Un contrat off-line ne prend naissance qu'après : **(1)** confirmation de la commande placée (par e-mail ou autrement) par une personne habilitée à lier légalement STT, ou **(2)** si STT ne refuse pas la commande dans les 6 jours ouvrables, ou **(3)** immédiatement après avoir passé commande auprès d'un promoteur de vente de STT, qui livre directement et immédiatement les marchandises au détaillant (livraison « ex car »).

6.2 Un achat en ligne sur la boutique Web ne prend naissance que lorsque le client reçoit l'e-mail de confirmation de STT, y compris dans ses « spams ». STT a le droit de refuser les commandes du client sur la boutique Web, notamment lorsque les marchandises ne sont pas disponibles à temps dans le stock, si le client a encore des factures en souffrance à l'égard de STT, si STT doute de sa solvabilité, etc.

6.3 STT se réserve le droit (également après la naissance du contrat) de demander des informations complémentaires concernant le client et ses activités (y compris dans le cadre de la solvabilité), et, à défaut de celles-ci, soit de refuser ou suspendre l'exécution de la commande, soit d'exiger un paiement intégral anticipé, un paiement par tranches ou un acompte.

6.4 Des modifications ou ajouts éventuels à la commande après la conclusion du contrat sont uniquement valables après accord écrit des deux parties, notamment concernant les conditions de paiement.

## **7 Annulation**

7.1 Annulation par le client

Le client n'est en principe pas autorisé à annuler l'achat (sauf dans certains cas expressément décrits, notamment en vertu de l'article 8.1) ou ne dispose pas d'un droit de rétractation lors de l'achat sur la boutique Web. En cas d'annulation d'un achat, même partielle, STT se réserve le droit de facturer au client une indemnité de 15 % du prix de l'achat annulé avec un minimum de 250,00 €, sans préjudice du droit de STT à une indemnisation ultérieure plus élevée.

7.2 Annulation par STT

STT est habilitée à annuler la commande sans la moindre indemnisation en faveur du client si :

- Celle-ci se fonde sur des informations incorrectes du client ou lorsque STT soupçonne le client d'avoir recours à ses services pour des raisons ne pouvant être considérées objectivement raisonnables et acceptables.
- STT n'est pas (plus) en mesure d'exécuter la commande après la naissance du contrat pour des raisons objectives (notamment : la non-disponibilité provisoire ou définitive des marchandises). Dans ce cas, STT en informera le client dans un délai raisonnable. En l'absence d'alternative, STT remboursera intégralement au client les fonds avancés dans les 14 jours ouvrables suivant la notification susmentionnée.

## **8 Exécution du contrat**

8.1 Lorsque le client requiert une livraison dans un délai ou à une date spécifique ou que STT spécifie elle-même un délai ou une date de livraison, elle s'efforce toujours de respecter les délais de livraison convenus. En tout cas, STT s'engage à informer le client sans délai en cas de dépassement d'un délai de livraison. Sauf convention expresse contraire, les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif et ne constituent pas un élément essentiel des obligations de STT ou du contrat entre les parties.

Sauf si le délai ou la date de livraison est dépassé de plus de 2 semaines, le non-respect des délais ou de la date de livraison ne peut jamais donner lieu à la résiliation du contrat à charge de STT ni au paiement d'une quelconque indemnité au client, conformément à l'article 16.

- 8.2 Les modifications de la commande entraîneront automatiquement l'expiration des délais et des dates de livraison fixés. STT n'est pas responsable des retards dus au manquement du client, notamment lorsqu'il incombe au client de fournir les timbres fiscaux et que STT les reçoit tardivement ou lorsque la livraison est suspendue en raison de factures en souffrance (conformément à l'article 11.4).

## 9 Prix

- 9.1 Tous les prix s'entendent hors TVA, autres taxes et frais administratifs et en euros.  
À titre exceptionnel, le bon de commande visé à l'article 11.2 et relatif à un contrat conclu avec un client de STT qui est un détaillant regroupé sous un grossiste, dont le bon de commande mentionne exceptionnellement le prix du timbre des marchandises.
- 9.2 STT se réserve le droit de facturer des frais de livraison. Le cas échéant, ceux-ci sont indiqués séparément. Si les frais de livraison ne sont pas mentionnés séparément, c'est qu'ils sont inclus dans le prix.
- 9.3 Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat.  
En cas de commande sur la boutique Web, les marchandises sont vendues aux prix indiqués en ligne au moment de l'achat. Les prix indiqués sur la boutique Web sont toujours susceptibles de changer.
- 9.4 Les fluctuations monétaires, les augmentations des prix des matériaux et des matières premières, des salaires, des charges sociales, des coûts imposés par les autorités, des taxes (environnementales) et des impôts, des frais de transport, des droits d'importation et d'exportation, des primes d'assurance, les modifications de la législation d'accise (énumération à simple titre d'exemple) survenues entre la conclusion et l'exécution du contrat, peuvent – moyennant une hausse d'au moins 2 % – donner lieu à une hausse du prix.

## 10 Facturation

- 10.1 Les factures sont en principe envoyées lors de l'expédition de la commande.
- 10.2 En passant commande, le client accepte expressément l'utilisation de la facturation électronique par STT, sauf indication contraire explicite par écrit.
- 10.3 STT se réserve toujours le droit d'exiger un acompte, un paiement intégral ou une garantie bancaire du client avant de procéder à l'exécution du contrat, également sur la boutique Web. C'est notamment le cas si le client a encore des factures en souffrance en faveur de STT, si STT doute de sa solvabilité, pour un nouveau client ou une commande importante, etc. Si le client s'y refuse, STT se réserve le droit d'annuler la totalité ou une partie de la commande ou de suspendre la livraison.

## 11 Paiement

- 11.1 Sauf accord contraire exprès, toutes les factures de STT doivent être payées intégralement par le client par virement bancaire dans le délai indiqué sur la facture et sans escompte à la date de la facture.
- 11.2 Si le client de STT est un détaillant regroupé sous un grossiste, STT transmet d'abord la facture au grossiste du détaillant. En cas de non-paiement de la facture par le détaillant au grossiste, ce dernier a le droit de renvoyer la facture impayée à STT (dans les 6 semaines suivant la date de livraison), qui l'adressera directement au détaillant.
- 11.3 Pour les paiements en ligne sur la boutique Web, le client a la possibilité de payer **(i)** par un système de paiement en ligne ou, dans certains cas **(ii)** par virement bancaire. Concernant le système de paiement en ligne, STT fait appel à des partenaires professionnels et spécialisés externes qui gèrent une plateforme de paiement. Les données financières du client saisies dans le cadre d'un paiement en ligne ne sont échangées qu'entre le partenaire externe et les institutions financières concernées. STT n'a pas accès aux données financières confidentielles du client. Les paiements en ligne sont effectués à l'aide de protocoles sécurisés. Tous les paiements en ligne sont soumis aux conditions générales de l'administrateur externe de la plateforme de paiement, qui est seul responsable de la bonne exécution de tous les paiements en ligne.  
STT se réserve également le droit de demander au client le paiement intégral des commandes en ligne avant d'exécuter le contrat.
- 11.4 En cas de non-paiement ou de paiement incomplet à la date d'échéance de l'une des factures par le client :
- Le solde restant sera majoré de plein droit et sans préavis de 1 % par mois de retard, chaque mois commencé étant réputé expiré en totalité ;
  - Le client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant impayé de la facture, avec un minimum de 100,00 €, sans préjudice du droit de STT de prouver un dommage supérieur ;
  - Le client est tenu de s'acquitter de tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires ;
  - Toutes les autres factures de STT, même celles non échues, sont immédiatement exigibles ;
  - STT a le droit de suspendre et/ou de résilier l'exécution (ultérieure) du contrat concerné et/ou d'un ou plusieurs autres contrats et commandes avec le client, sans mise en demeure ou intervention du juge préalable.

Il en va de même en cas de faillite imminente, de dissolution judiciaire ou à l'amiable, de suspension de paiement ou de tout autre fait à la suite duquel STT perd raisonnablement confiance dans la solvabilité du client.

- 11.5 Les factures ne peuvent être valablement protestées par le client que par lettre recommandée dans les 8 jours ouvrables suivant la date de facturation et mentionnant la date et le numéro de la facture, ainsi que le motif détaillé. Le paiement inconditionnel d'une partie du montant de la facture vaut acceptation explicite de la partie correspondante de la facture et de la livraison.

## 12 Réserve de propriété

- 12.1 Toutes les marchandises vendues demeurent la propriété de STT jusqu'au paiement intégral du solde et des intérêts, coûts et indemnités (forfaitaires) éventuels.
- 12.2 Si le client a déjà revendu les marchandises achetées avant que les montants susmentionnés n'aient été entièrement et correctement payés, la créance sur le prix d'achat en résultant est cédée à STT. L'exercice de la réserve de propriété par STT entraîne automatiquement la résiliation du contrat.

## 13 Emballage et vente ultérieure

- 13.1 Toutes les marchandises sont vendues au client dans un emballage qui satisfait aux différentes exigences légales en vigueur dans le pays de production et dans les pays de destination (dans la mesure où le client en a informé STT en temps utile). Le client n'est en aucun cas autorisé à modifier cet emballage de quelque façon que ce soit. En particulier, il lui est expressément interdit de supprimer les codes de suivi et de localisation et/ou de les rendre autrement illisibles ou non scannables. Si le client ne respecte pas cette interdiction, STT ne sera nullement responsable de la modification de l'emballage ou de son contenu.
- 13.2 Les conditions auxquelles les marchandises sont proposées à la vente ou sont revendues par le client à l'utilisateur final relèvent de la seule responsabilité du client. S'il est constaté que le client s'oppose aux exigences légales en vigueur sur le lieu de livraison, STT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. Le client est lui-même responsable de l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la vente des marchandises.

## 14 Livraison

- 14.1 Si le contrat est conclu par une confirmation d'ordre ou prend automatiquement naissance dans les 3 ouvrables après la commande, la livraison des marchandises se fait par DDP (Incoterms® 2020), et le client devra signer un bon de commande pour accord et réception de la marchandise à la livraison par le transporteur.
- Si le contrat est conclu par une commande auprès d'un promoteur de vente de STT, qui fournit immédiatement les marchandises, le client doit signer un bon de commande pour accord et réception des marchandises avec envoi en possession par le promoteur de vente de STT hors de la voiture. La facture sera envoyée a posteriori conformément aux articles 9 et 10.
- 14.2 Après la collecte/la livraison, la bonne conservation des marchandises relève de l'entière responsabilité du client.
- 14.3 Si les marchandises achetées n'ont pas été réceptionnées par le client à la date et au lieu de livraison de son choix ou si le client annule un rendez-vous pour la livraison moins de 72 heures avant le créneau horaire convenu, les marchandises seront supposées avoir été livrées à temps sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et le risque sera de toute façon transféré au client. En outre, STT est alors en droit de facturer au client des frais administratifs de 75,00 €, sans préjudice du droit de STT à des dommages avérés plus élevés. Les marchandises seront ensuite stockées par STT aux frais et risques du client (y compris le risque d'incendie). Dans ce cas, STT se réserve le droit de facturer au client les frais de stockage, fixés forfaitairement à 5 % de la valeur facturée des marchandises stockées par mois commencé, sans préjudice du droit de STT de démontrer des frais de stockage plus élevés.

## 15 Non-conformité

- 15.1 Le client doit effectuer une première vérification au moment de la livraison des marchandises. Cette obligation de vérification immédiate concerne notamment : (énumération à simple titre d'exemple) la quantité, (l'état de) l'emballage (y compris des codes de suivi et de localisation intacts et scannables), la conformité de la livraison, le ou les emplacements adéquats, etc. (ci-après dénommés « **les Défauts Visibles** »). Le client doit immédiatement noter les Défauts Visibles sur le bordereau de livraison ou les signaler par écrit à STT dans les 24 heures, faute de quoi le client est réputé accepter la marchandise en l'état.

Le client doit permettre à STT d'évaluer les Défauts Visibles (p.ex. en prenant des photos des marchandises défectueuses), afin de déterminer si sa plainte est fondée et s'engage à stocker soigneusement les marchandises à cet effet.

Le client est lui-même responsable de la bonne conservation des produits après livraison. La perte de qualité après livraison relève de l'entière responsabilité du client.

- 15.2 Les vices cachés doivent être communiqués par écrit à STT dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans le mois suivant la livraison et de toute façon immédiatement après leur découverte. Si aucune plainte n'est notifiée dans ce délai, le client est réputé avoir approuvé et accepté la livraison.  
Sous peine d'irrecevabilité de la réclamation, le client doit être en mesure de prouver qu'il a correctement stocké les marchandises avant et après avoir décelé les vices.
- 15.3 Après constatation d'un quelconque vice, le client est obligé de cesser immédiatement la vente des marchandises concernées et de faire tout ce qui est raisonnable pour éviter des dommages (ultérieurs) et veiller au bon stockage des marchandises sous peine d'irrecevabilité de la réclamation. Le client est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'endommager l'emballage et les codes de suivi et de localisation. En cas de détérioration de l'emballage ou de codes de suivi et de localisation illisibles ou non scannables lors du retour, la réclamation du client est irrecevable.
- 15.4 Lorsqu'un produit est défectueux et que STT est contraint de retirer ces marchandises du commerce, le client coopérera pleinement. Dans le cas où le client vend ou distribue quand même les marchandises, STT ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.
- 15.5 Le client est tenu de rembourser les frais découlant de réclamations injustifiées.

## **16 Responsabilité**

- 16.1 Les obligations de STT en matière des défauts mentionnés à l'article 16 se limitent au remplacement des produits manquants, défectueux ou non conformes à la commande, sous réserve de leur disponibilité. Ceci à l'exclusion de toute indemnisation de dommages directs ou indirects ou de l'indisponibilité de marchandises aux propriétés similaires. STT peut également, à sa guise et comme bon lui semble, reprendre et créditer les marchandises défectueuses au sens de cette clause.
- 16.2 La responsabilité de STT est limitée au plus faible des montants suivants : **(i)** la valeur des marchandises manquantes ou défectueuses qui ont causé des dommages, **(ii)** le montant que STT peut récupérer auprès de son ou ses assureurs, et en tout cas, la responsabilité imposée par la loi.
- 16.3 STT n'est en tout cas jamais responsable :
- Dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, la perte de bénéfice ou l'atteinte à la réputation ;
  - Vices causés directement ou indirectement par un acte du client ou d'une tierce partie, que ceux-ci résultent ou non d'une faute ou d'une négligence ;
  - Dommages supplémentaires causés par une utilisation ou une distribution ultérieure par le client après constatation du vice ;
  - Dommages causés par la non-participation à un rappel de STT ;
  - Réclamations si le client a ouvert le colis ou remballé la marchandise
  - Dommages (supplémentaires) causés par le non-respect des instructions de STT ;
  - Dommages causés par la non-conservation des marchandises dans des conditions correctes et adaptées ou dans un endroit où les marchandises sont soumises à des influences extérieures, telles que, mais sans s'y limiter, le stockage des marchandises au soleil ou à d'autres endroits trop lumineux, sujets à de fortes fluctuations de température, dans des conditions humides, des conditions insalubres, etc. ;
  - Dommages causés par des instructions incorrectes, non fiables, incomplètes ou tardives du client ;
  - Dommages causés par force majeure ou hardship cf. Article 17.

## **17 Force majeure & hardship**

- 17.1 Ni STT ni le client ne sont responsables d'un quelconque manquement à ses obligations causé par un cas de force majeure/hardship au sens le plus large du terme. Par force majeure/hardship, on entend (liste non exhaustive) : toutes les circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles et inévitables au moment de la conclusion du contrat et qui créent une impossibilité pour STT ou le client d'exécuter le contrat ou qui rendraient l'exécution de l'accord financièrement ou autrement plus difficile que prévu, de sorte qu'il ne serait pas raisonnable d'exiger l'exécution de l'accord dans les mêmes conditions. Il est notamment question de force majeure ou de hardship (mais pas exclusivement) en cas de guerre, de mobilisation, de perturbations, de pénurie de personnel, de grève et de lock-out, tant chez STT que chez ses fournisseurs, le bris de machines, l'incendie, les dégâts des eaux, l'interruption des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, en matériaux et en énergie, les mesures gouvernementales, les menaces terroristes et/ou attentats et les épidémies et/ou pandémies.
- 17.2 En cas de force majeure/hardship, la partie confrontée à un cas de force majeure/hardship a le droit de suspendre le contrat et/ou de demander la révision de la commande, par simple notification écrite à l'autre partie sans être redevable d'une quelconque indemnité. Si la situation de force majeure/hardship perdure pendant plus de 2 mois, tant la partie concernée que l'autre ont le droit de résilier le contrat.

## **18 Compensation**

- 18.1 Conformément à la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, en cas d'ouverture de procédure d'insolvabilité, de saisie ou de toute autre situation de concours aux torts du client ; une compensation sera appliquée automatiquement et de plein droit aux dettes existantes et futures au moment de la procédure d'insolvabilité, de la saisie ou du concours, quels que soient la date d'échéance, leur objet ou la devise dans laquelle elles sont libellées. Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par le client et STT.
- 18.2 Les parties conviennent que, dans leur relation permanente et indépendamment du concours, de la saisie ou de l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, elles n'ont pas le droit de compenser leurs créances mutuelles.

## **19 Confidentialité**

- 19.1 Le client s'engage à ne pas utiliser directement ou indirectement, diffuser ou communiquer les données, renseignements, informations confidentiels ni tout autre type de document dont il a eu connaissance lors de l'exécution du contrat, sauf autorisation préalable et écrite de STT.

## **20 Vie privée**

- 20.1 Le traitement des données personnelles par STT concernant un client (potentiel) s'effectue conformément à la déclaration de confidentialité de STT, consultable sur le site Web. Dans ce cadre, STT agit en tant que responsable de leur traitement. Cette déclaration de confidentialité comprend des informations sur les données personnelles que STT recueille, ainsi que sur la façon dont STT les utilise et les traite.
- 20.2 En achetant les marchandises resp. en concluant un accord avec STT, le client reconnaît avoir lu et accepté cette déclaration de confidentialité.

## **21 Résolution des litiges**

- 21.1 Le client indemniser et défendra pleinement STT contre toutes les réclamations et procédures, y compris les actions et procédures de tiers, qui pourraient découler ou résulter de tout acte ou omission du client, en violation des accords entre STT et lui, de la confirmation de commande, des présentes conditions générales et/ou d'autres de ses obligations (légal). Le client indemniser STT pour tous les dommages, y compris les frais juridiques et autres, découlant de sa défense relative aux actions et/ou à la procédure susmentionnées.
- 21.2 Ces conditions générales et les contrats entre les parties sont régis par le droit belge.
- 21.3 Tous les litiges en matière de retards de paiement seront réglés - après la procédure de médiation préliminaire - par voie d'arbitrage. Comme garantie et engagement réciproques aux fins du règlement rapide des litiges par arbitrage, l'I.B.A. (Institution Belge d'Arbitrage) est chargée de la désignation des arbitres habilités à statuer de façon définitive sur chaque litige conformément à son règlement intérieur, lequel peut être obtenu à titre gracieux auprès de l'I.B.A., Lieven Bauwensstraat 20 à 8200 Bruges (tél. : 050 32 35 95 et fax : 050 45 60 74). Cette clause fait partie intégrante des présentes conditions générales.
- 21.4 Tous les autres litiges relèvent de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de l'arrondissement du siège social de STT, sauf avis exprès contraire de STT.

## **22 Langue**

- 22.1 La langue originale des présentes conditions est le néerlandais. En cas de contradictions dans d'éventuelles traductions de ces conditions, la version néerlandaise prévaudra toujours.